

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-243

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet: Fête de la SAINT Éloi 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n°86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2024-142 du 30 Mars 2024 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2022-166 du 16 Juin 2022, réglementant l'usage de gobelets plastiques pour les boissons servies en terrasse,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-239 du 13 Juin 2024, relatif aux horaires de fermeture des débits de boisson de la Commune à l'occasion de la fête de la Saint Éloi,

Vu l'arrêté n° 2024-D028-CHATRD-1-ACESCSF-1 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 18 Juin 2024 (Défilé de la Charrette),

Vu l'arrêté n° 2024-D034-D077-CHATRD-1-ACEVSC-1 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13, en date du 14 Juin 2024 (Abrivado longue),

.../...

Considérant l'organisation de la fête de la SAINT ÉLOI se déroulant du vendredi 5 Juillet 2024 au mardi 9 Juillet 2024,

Considérant les manifestations organisées par la ville de Châteaurenard, la Société de la Saint Éloi (défilé de la charrette) et l'Union Taurine Châteaurenardaise dans le cadre de la Fête de la SAINT ÉLOI,

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA SAINT ÉLOI et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 5 Juillet 2024 au mardi 9 Juillet 2024**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING PIERRE DE COUBERTIN.

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Pierre de Coubertin (Installation forain) :

- Du dimanche 30 Juin 2024 à 24H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 08H00.

ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING AUGUSTE CHAPELLE.

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking Auguste Chapelle (Installation fête foraine) :

- Du mardi 2 Juillet 2024 à 17H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 08H00.

ARTICLE 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARKING DES ALLÉES MARCEL JULLIAN.

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur le parking des Allées Marcel Jullian (Installation fête foraine) :

- Du mardi 2 Juillet 2024 à 17H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 08H00.

ARTICLE 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARX DORMOY.

Le **stationnement** est interdit Avenue Marx Dormoy, sur 5 emplacements entre le n° 6 et le n° 12 (installation de la Bodéga Bienvenida) :

- Du lundi 1^{er} Juillet 2024 à 14H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 23H00.
Durant l'installation, les véhicules circulant du Cours Carnot vers l'Avenue Denis Pauleau sont déviés par l'Avenue Gustave Cestier.

.../...

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules Avenue Marx Dormoy, depuis l'intersection avec le Cours Carnot jusqu'à l'intersection avec la Rue des Allées ainsi que devant l'immeuble l'Eden (sauf accès riverains et forains)

- Du jeudi 4 Juillet 2024 à 08H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 08H00.

ARTICLE 6 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE GUSTAVE CESTIER.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Gustave Cestier :

- Du jeudi 4 Juillet 2024 à 08H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 08H00.
Seuls les riverains munis d'un laissez-passer sont autorisés à circuler afin d'accéder ou sortir de leur domicile.

Le stationnement est également interdit sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux :

- Du jeudi 4 Juillet 2024 à 08H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 08H00.
Des barrières de police doivent être positionnées devant ces emplacements.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT COURS CARNOT.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 6 Juillet 2024 à 13H00 mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

Les livraisons peuvent être effectuées le lundi 8 Juillet 2024 et le mardi 9 Juillet 2024 de 07 H 00 à 09 H 00. L'accès s'effectuant par l'Avenue Victor Hugo.

ARTICLE 8 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE LÉO LAGRANGE.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Léo Lagrange (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 6 Juillet 2024 à 13H00 mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

La circulation est interdite sur la partie comprise entre le carrefour Avenue de la Libération et l'épicerie sociale (Passage défilé de la charrette),

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 10H00 à 13H00

ARTICLE 9 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE MARIGNAN.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Robert Marignan, dans la partie comprise des n°6 et n°11 jusqu'au Cours Carnot (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 6 Juillet 2024 à 13H00 mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

.../...

ARTICLE 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE VICTOR HUGO.

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules sur l'Avenue Victor Hugo (festivités et nettoyage des voies) :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 6 Juillet 2024 à 13H00 mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

ARTICLE 11 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE VICTOIRE.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Place de la Victoire :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 6 Juillet 2024 à 13H00 mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

ARTICLE 12 : EMBLEMES RÉSERVÉS HANDICAPÉS AVENUE AUGUSTE CHAPPELLE.

Le **stationnement** est interdit, Avenue Auguste Chapelle sur les deux emplacements situés devant la Banque Populaire et le magasin « La Mélodie des Mets » et réservés aux véhicules des personnes handicapées :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

ARTICLE 13 : ACCÈS AU CENTRE ANCIEN.

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 16H00 au samedi 6 Juillet 2024 à 1H00.
- Du samedi 6 Juillet 2024 à 13H00 mercredi 10 Juillet 2024 à 09H00.

Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

ARTICLE 14 : STATIONNEMENT MINIBUS SOCIÉTÉ SAINT-ÉLOI.

La Société de la Saint-Éloi est autorisée à stationner un Minibus, Rue Émile Zola (Face à la Distillerie Frigolet) :

- Samedi 6 Juillet 2024 de 12H00 à 19H00.

ARTICLE 15 : MAS DES BAYLES.

Afin de sécuriser l'apéritif de la Saint-Éloi au Mas des Bayles (840 A Chemin du Mas de Raton) ainsi que le départ de la Charrette, **les samedi 6 et dimanche 7 Juillet 2024**, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

La **circulation** s'effectue en sens unique Chemin du Mas de Guibert (partie comprise entre le Chemin du Mas de Raton et la Traverse du Mas de Guibert) dans le sens Chemin du Mas de Raton vers traverse du Mas de Guibert :

.../...

- Du samedi 6 Juillet 2024 à 17H00 au dimanche 7 Juillet 2024 à 12H00.
Une déviation est mise en place par la Traverse du Mas de Guibert.

Le stationnement est interdit, sur la totalité du Chemin du Mas de Raton :

- Du samedi 6 Juillet 2024 à 17H00 au dimanche 7 Juillet 2024 à 12H00.

ARTICLE 16 : DÉFILÉ DE LA CHARRETTE.

La charrette de la Saint Éloi défile dans les rues de Chateaufrenard le dimanche 7 Juillet 2024 sur le parcours ci-après :

Parcours vers le Centre-Ville

- Départ : Mas des Bayles – 840 A Chemin du Mas de Raton,
- RD28 – Route de Tarascon (Arrêté du Département),
- Avenue des Martyrs de la Résistance,
- Avenue De Lattre de Tassigny,
- Avenue du 8 Mai 1945,
- Avenue du Docteur Perrier (jonction avec le défilé folklorique),

Premier Passage :

- Avenue du Docteur Perrier,
- Rue du Cimetière,
- Rue Pierre Brossolette,
- Place Jeanne d'Arc (Bénédiction devant l'Église St Denys),
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Rue des Allées,
- Avenue Léon Vachet,

Deuxième passage :

- Avenue Léo Lagrange,
- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Boulevard Jules Ferry,
- Avenue du Général De Gaulle,

Troisième passage :

- Avenue Victor Hugo,
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Boulevard Gambetta,
- Avenue du Général De Gaulle,

Quatrième passage :

- Avenue Victor Hugo,
- Cours Carnot,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Léon Vachet,
- Rue Roger Ginoux,
- Arrivée : MIN

(Sur le M.I.N. un couloir de barrières de Police est constitué à l'entrée et au Nord du site pour permettre le passage du défilé),

.../...

La **circulation** est momentanément interrompue sur tous les axes non sécurisés le long du parcours de la Charette, par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 17 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA CHARRETTE DE LA SAINT ÉLOI

Afin de garantir la sécurité du défilé, de ses participants et des spectateurs, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 05H00 à 13H00 sur les parkings et axes suivants :
 - Avenue du Docteur Georges Perrier (depuis l'intersection avec le Boulevard du 4 septembre jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Anne), ainsi que sur les deux emplacements situés sur le trottoir avant la Rue du Cimetière (devant n° 75 et 77),
 - Rue du cimetière (devant le lavoir et sur 2 emplacements à droite après l'intersection avec la rue Charloun Rieu),
 - Rue Pierre Brossolette,
 - Place Jeanne d'Arc,
 - Boulevard du 4 Septembre,
 - Avenue Marx Dormoy (*périmètre de la fête foraine, voie déjà fermée à la circulation*),
 - Rue des Allées,
 - Avenue Jean Jaurès,
 - Avenue Auguste Chapelle,
 - Avenue Frédéric Mistral,

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules :

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 05H00 à 13H00 sur les axes suivants :
 - Avenue du Général De Gaulle (sur les 3 emplacements « arrêt minute » situés devant la Pharmacie des Tours),
 - Rue Roger Ginoux (côté impair) depuis l'intersection avec l'Avenue Léon Vachet jusqu'à l'entrée du MIN.

La **circulation** est interdite à tous les véhicules :

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 10H00 à 13H00 sur les axes suivants :
 - Rue Roland Inisan (de la sortie du parking Voltaire à la Rue Berthelot),
 - Rue Berthelot,
 - Rue Emile Zola (de la Rue Roland Inisan à l'Avenue De Gaulle).

ARTICLE 18 : ACCÈS ET SORTIE DU PARKING VOLTAIRE.

A l'occasion du défilé de la charrette de la Saint Éloi, l'accès au **parking Voltaire** s'effectue par l'**ancien Chemin d'Avignon** et la sortie s'effectue par la Rue Emile Zola vers le Boulevard Gambetta :

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 10H00 à 13H00.

.../...

ARTICLE 19 : EXTENSION TERRASSE DU BAR LE SPANISH.

Le **stationnement** est interdit **Avenue du Général de Gaulle** sur les trois emplacements situés en face le bar et sur le **Boulevard Gambetta** sur deux emplacements situés du n°62 au n°64 et sur l'emplacement situé au n° 78.

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 05H00 à 13H00.

ARTICLE 20 : MARCHÉ FORAIN HEBDOMADAIRE.

En raison du défilé de la Saint Éloi, le marché forain est déplacé : **Parking de la Halte Routière - Avenue Roger Salengro - Place de la République - Cours Carnot** (sur le trottoir devant l'agence de voyage « DURANCE EVASION » et sur le trottoir devant le magasin « Jenny DCO »).

A cet effet la circulation et le stationnement sont interdits :

- Le dimanche 7 Juillet 2024 de 05H00 à 13H00 sur les axes et parkings suivants :
 - **Avenue Roger Salengro** depuis le Cours Carnot jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gendarmerie,
 - **Parking de la Halte Routière,**
 - **Rue Berthelot** dans la partie comprise entre le club du 3ème âge « La Régalide » et l'avenue Roger Salengro,

La sortie du parking Frédéric Mistral est interdite sur l'Avenue Roger Salengro et s'effectue par l'Avenue Frédéric Mistral.

ARTICLE 21 : FESTIVITÉS AUX ARÈNES

A l'occasion des différentes festivités qui se déroulent dans les Arènes Municipales :

- **Course camarguaise (Trophées des As)** le dimanche 7 Juillet 2024 à 17H00,
- **Repas spectacle** le lundi 8 Juillet 2024 à 21H00,

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Allées Paul Laurent** et **Rue Antoine Ginoux**, depuis l'infirmerie jusqu'à la Maison des Associations :

- Du dimanche 7 Juillet 2024 à 14H00 au mardi 8 Juillet 2024 à 8H00.

La **circulation** est mise en sens unique, sur l'**Avenue Denis Pauleau** (partie comprise entre la Rue des Allées et le Rond-Point des Arènes) **dans le sens entrant** (de la Rue des Allées vers l'Avenue du Docteur Cavaillé)

- Le lundi 8 Juillet 2024 de 12H00 à 24H00.

Une pré-signalisation (Route barrée à 200 m) est implantée Avenue du Docteur Cavaillé au niveau du croisement avec la Montée des Tours.

ARTICLE 22 : MANIFESTATIONS TAURINES EN VILLE.

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire n° 2024-142 du 30 Mars 2024 réglementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard, des courses au plan, Bandido et Abrivado sont organisés à l'occasion de la Fête de la Saint Eloi :

.../...

Le programme des manifestations taurines est le suivant :

Vendredi 5 Juillet 2024

19H30-20H30 : Course au plan dans les petites rues autour de l'Avenue du Général De gaulle (Rue Brisson, Rue Gabriel Péri, Rue du Gaz),

Lundi 8 Juillet 2024

11H00-12H00 : Abrivado de taureaux neufs dans les petites rues autour de l'Avenue du Général De gaulle (Rue Brisson, Rue Gabriel Péri, Rue du Gaz),

19H00-20H00 : Bandido di Biou Avenue du Général De Gaulle.

Mardi 9 Juillet 2024

10H30 – 11H30 : Abrivado longue à l'ancienne du Mas des Bayles jusqu'au centre-ville,

11H30 – 12H30 : Abrivado sur l'Avenue du Général De Gaulle.

22.1 - COURSE AU PLAN / ABRIVADO DU LUNDI.

Pour le bon déroulement de la **Course au Plan** du vendredi et de l'**Abrivado du lundi matin**, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le **Parking Henri Brisson** :

- Du vendredi 5 Juillet 2024 à 6H00 au mardi 9 Juillet 2024 à 15H00.

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur les axes suivants :

- Avenue du Général De Gaulle (depuis l'intersection avec le Rue Emile Zola jusqu'au Bar « Le Spanish Café »,
- Rue Henri Brisson, (entre la Rue Dolet et l'Avenue De Gaulle),
- Rue Etienne Dolet,
- Avenue Gabriel Péri, (entre la Rue du Gaz et la Rue Dolet),
- Rue du Gaz

- Le vendredi 5 Juillet 2024 de 16H00 à 22H00.

- Le lundi 8 Juillet 2024 de 8H00 à 13H00.

22.2 – BANDIDO / ABRIVADO AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :

Pour le bon déroulement de la **Bandido du lundi 8 Juillet 2024 à 19H00**, et de l'**Abrivado du Mardi 9 Juillet 2024 à 11H30** sur l'**Avenue du Général De Gaulle**, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, **Avenue du Général De Gaulle**, depuis la Rue Berthelot jusqu'au Bar « Le Spanish » :

- Du lundi 8 Juillet 2024 à 13H00 au Mardi 9 Juillet 2024 à 15H00.

Durant ces deux manifestations, la circulation est interdite à tous les véhicules sur les axes suivants :

- Rue Emile Zola (de la Rue Rolland Inisan à l'Avenue De Gaulle),
- Rue Henri Brisson (de la Rue Etienne Dolet à l'Avenue De Gaulle).

22.3 – ABRIVADO LONGUE :

.../...

Une abrivado longue a lieu le mardi 9 Juillet 2024 à 10H30 depuis le Mas des Bayles au n° 840 A Chemin du Mas de Raton jusqu'au Centre-ville et suit l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

- Départ : Mas des Bayles – 840 A Chemin du Mas de Raton,
- Chemin du Vicaire,
- Traversée de la RD 34 – Route de la Crau (*Arrêté du Département*),
- Chemin du Vicaire,
- Chemin des Lonnes (*Arrêté du Département*),
- Avenue des Lonnes,
- Boulevard Jules Ferry,
- Avenue Frédéric Mistral,
- Avenue Roger Salengro,
- Cours Carnot,
- Avenue Victor Hugo,
- Arrivée Avenue du Général De Gaulle.

La circulation est momentanément interrompue le long du parcours par la Police Municipale, les Services Techniques et le service d'ordre de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 23 : VENTE D'ALCOOL.

Le **lundi 8 Juillet 2024**, jours de « L'Aïoli », les commerces et les débits de boissons ne sont pas autorisés à vendre et servir des boissons alcoolisées de 16H00 à 18H00.

ARTICLE 24 : FÊTE FORAINE.

Est autorisée l'installation de la fête foraine sur le parking des Allées Marcel Jullian, l'Avenue Marx Dormoy, Avenue Léo Lagrange et le Parking Auguste Chapelle à l'occasion de la Fête de la Saint Éloi.

Elle est ouverte au public du **vendredi 5 Juillet 2024** au **mardi 9 juillet 2024**, de 16H00 à 1H00 du matin.

La vente de boissons en bouteille de verre est interdite dans l'enceinte de la fête foraine. Les boissons vendues par les établissements forains de restauration et confiserie doivent être servies dans des gobelets plastiques.

ARTICLE 25 : MESURES DE SÉCURITÉ

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

ARTICLE 26 : SIGNALISATION

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 27 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 28 : DÉROGATIONS.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 29 : RECOURS.

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 30 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Événementiel
- Service Commerce,
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Parking Voltaire,
- Service Vie Associative,
- Société ST ELOI,
- SAMU,
- Presse.

Châteaurenard, le 1^{er} Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



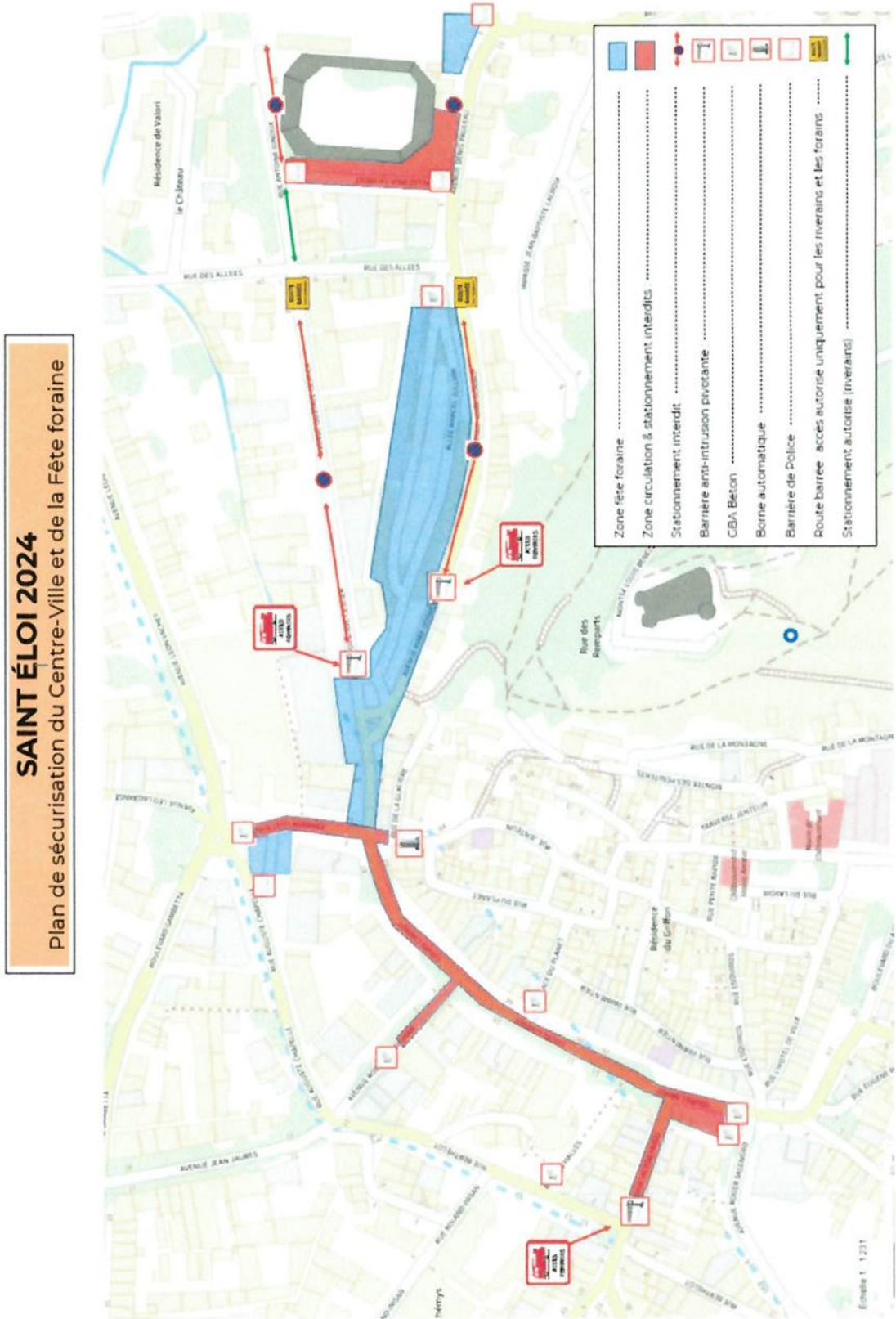
Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

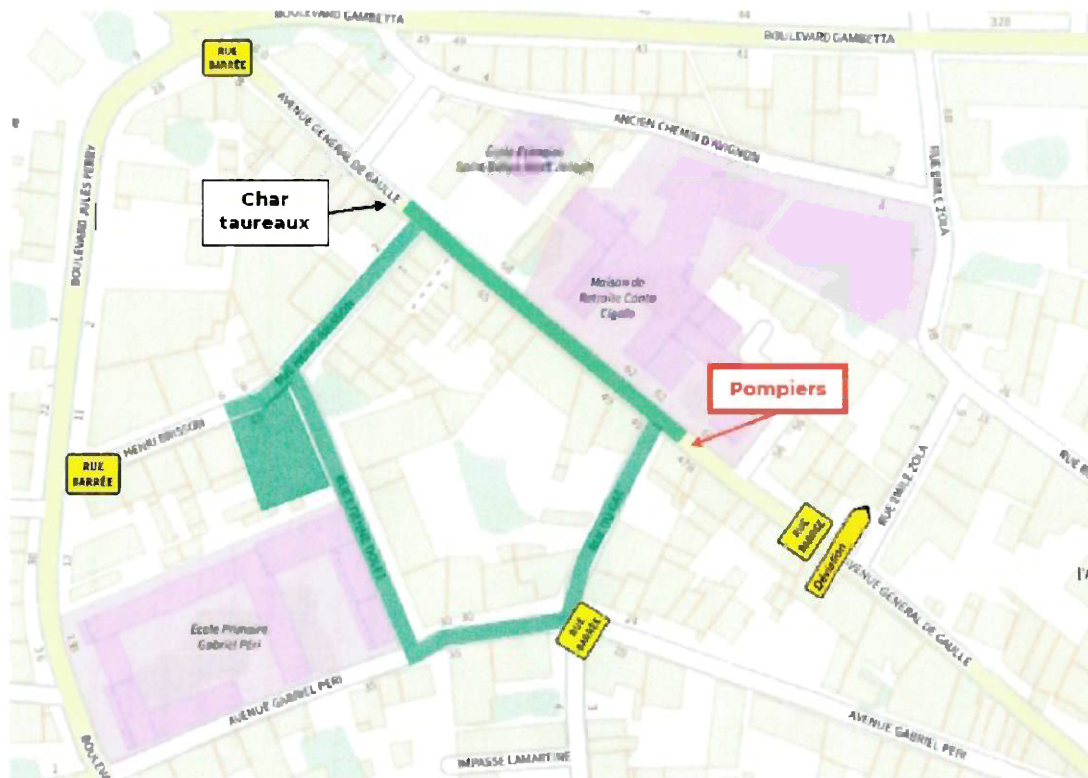
Date de transmission du contrôle de légalité :

ANNEXES

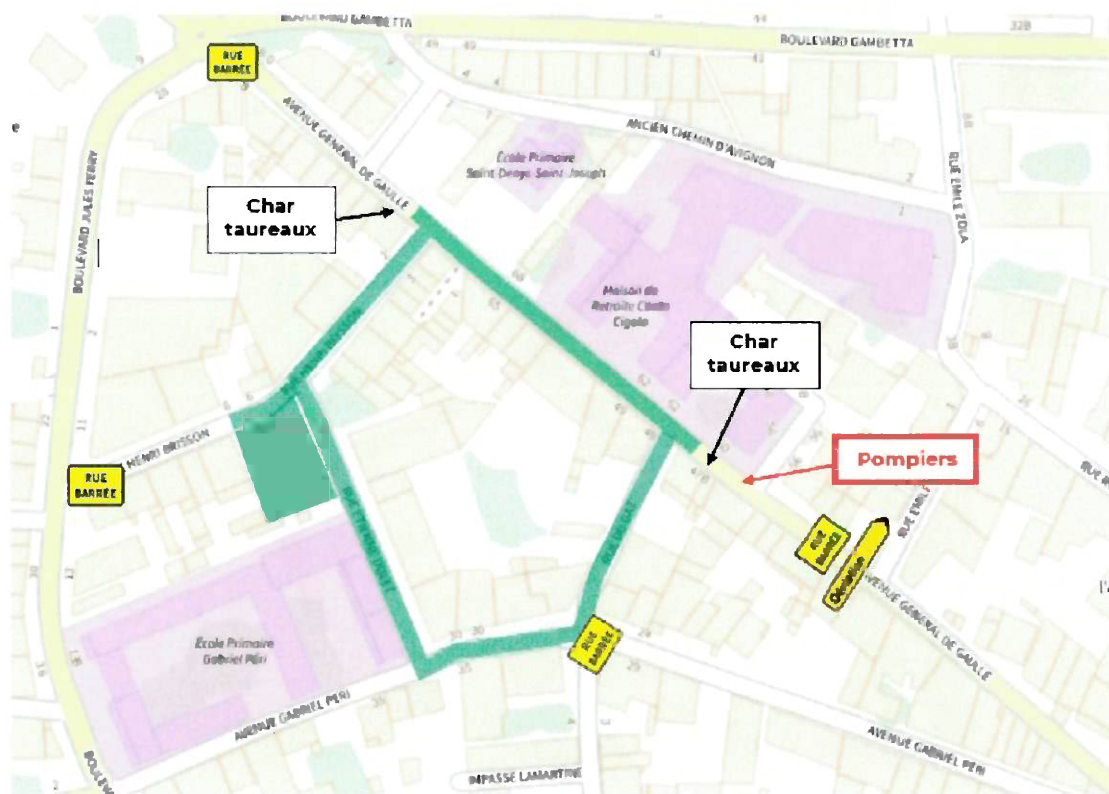
1-PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ :



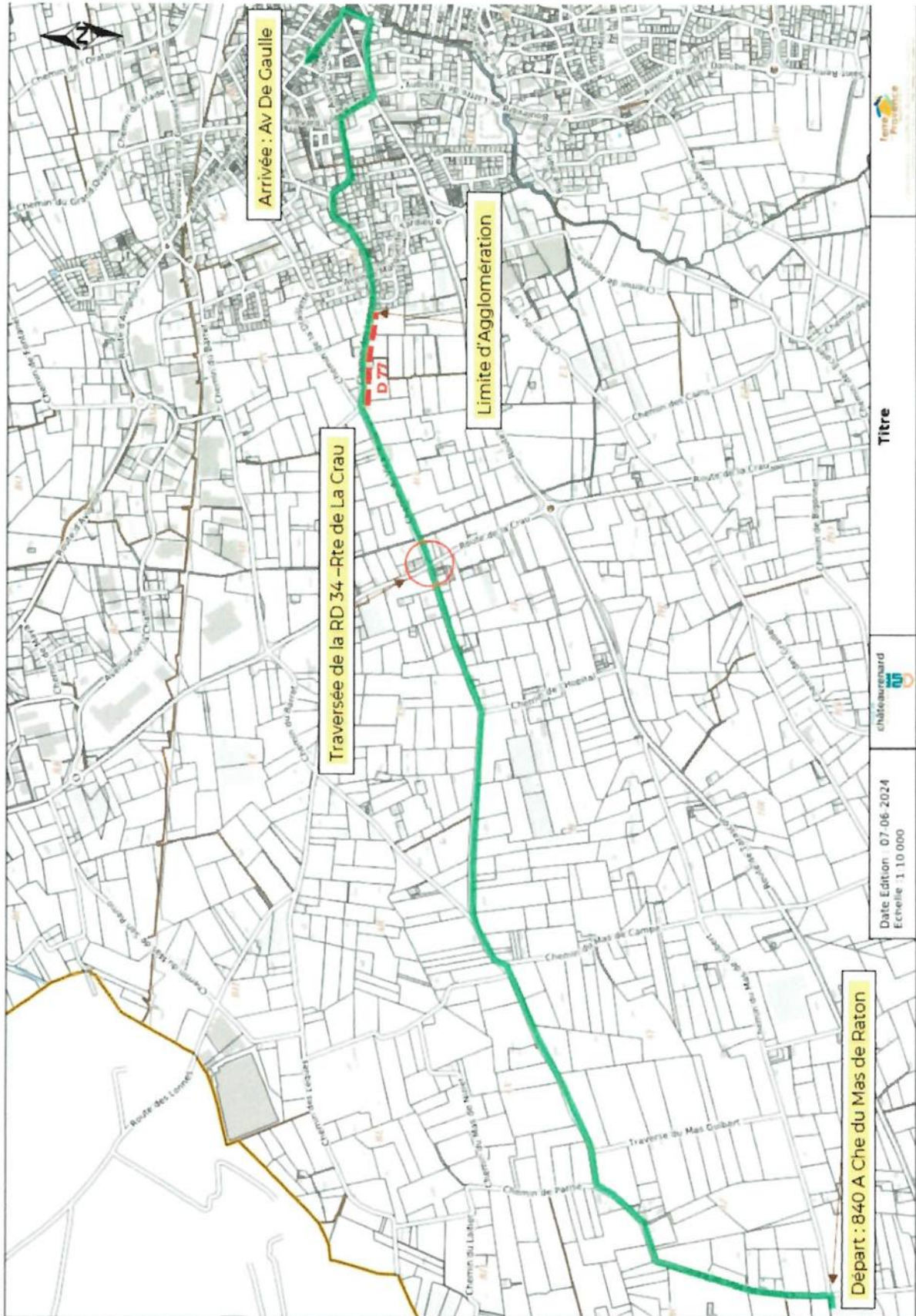
2-COURSE AU PLAN – Avenue De Gaulle / Rue du Gaz / Rue Dolet / Rue Brisson – Vendredi 5 Juillet 2024



3_ BANDIDO / ABRIVADO Avenue De Gaulle / Rue du Gaz / Rue Dolet / Rue Brisson - Lundi 8 Juillet 202 - 11H00 et 19H00.



4- ABRIVADO LONGUE du mardi 9 Juillet 2024



5 ABRIVADO – Avenue du Général De Gaulle – Mardi 9 Juillet 2024 – 11H30.

